



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : ENERGYGO représentée par Mr ASSOULINE Raphaël

Domicilié : 5/7 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire et Cuire

Enregistrée sous le numéro : DP0692812300027

Déposée le : 16/05/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 23/05/2023

Nature du projet : Installation photovoltaïque en surimposition d'une surface de 42.66m².

Situation : 1121 CHEMIN PRAIRIE MAGDELAINE

Parcelle : ZA-0055

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,
Le 07 juin 2023
Le Maire,



Timotéo ABELLAN